

79.—Messe du Saint-Sacrement de l'Eucharistie, supprimer : *Gloria in excelsis Deo*, avec la rubrique qui suit.

80.—Messe de la Ste. Vierge *in Adventu*. Conserver la rubrique relative à la préface comme suit : " *Praefatio : Et te in veneratione beatæ Mariæ*, fol..., quæ dicitur et in sequentibus missis de S. Maria, etiam tempore paschali, vel infra quascumque octavas si ejus missa dicatur. "

81.—La rubrique avant la messe *pro sponso et sponsa* doit être réformée comme suit. (Voir la feuille ci-jointe, N^o. 8.)

82.—Oraison *pro praelatis &c.* 7ème parmi les oraisons *ad diversa*, supprimer le mot *ejusdem* dans la conclusion.

83.—Même remarque sur la postcommunie *pro concordia in congregatione servanda*, la 9ème des oraisons *ad diversa*.

84.—Oraisons *pro collatione sacrorum ordinum*. La postcommunie doit avoir pour conclusion : *Qui vivis etc.*

85.—Dans la nouvelle messe pour l'Immaculée-Conception, à la préface, il faut dire : *in conceptione immaculata*.

86.—Le 23 janvier, dans le supplément, mettre le titre suivant : *In festo desponsationis B. M. Virginis cum sancto Joseph*.

87.—Messe de la Ste. Couronne d'épines, rubrique après l'oraison, lire : *et dicitur ejusdem Evangelium in fine*.

88.—S. Isidore (15 mai), supprimer après l'épître, la note : *Tempore paschali*.

89.—S. Jean Néponcène, verset, Eccl. 23 : *Beatus qui in lingua sua non est lapsus*. Il faut lire : *Beatus qui lingua sua etc.*

90.—Messe du Saint Cœur de Marie. La conclusion de la Secrète doit être : *Per eundem Dominum etc.*

91.—A la messe de tous les Saints souverains pontifes, placée au commencement de Juillet dans le supplément du missel, il faut lire dans la secrète : *Immaculata hostia*.

92.—Sainte Pulchérie, après l'Evangile, *Credo ratione dominicæ*.

93.—La messe de Sainte Véronique Juliani doit être mise sous la date du 9 juillet.

94.—Ste. Hélène (18 août), *Credo, ratione octavæ Assumptionis*.

95.—La conclusion de la post communion de Ste. Galla doit être : *Per eundem*.